

# Procès Assubel : les enchères montent...

**Les enchères grimpent devant la 7<sup>e</sup> chambre de la Cour d'appel de Liège.**

LUNDI, Maître De Wagter, avocat de 700 parties civiles dans le procès Assubel, avait estimé à quelque 212,5 millions d'euros, le préjudice subi par ses clients. Mardi, Maître Modrikamen, défenseur de 200 parties civiles, a été plus exigeant encore. Il a chiffré le dommage à 112,5 millions d'euros auxquels il ajoute 300 millions d'euros en intérêts sur les sommes non perçues par ses clients depuis les années 80.

En outre, le même plaideur considère que 750 euros doivent être versés aux 1.200 parties civiles pour leur permettre de faire vérifier par des professionnels la régularité de la compensation éventuellement consentie. Et ce n'est pas tout!

Maître Modrikamen veut que toutes les parties civiles empochent 5.000 euros au titre de «préjudice propre aux assurés qui sont allés en justice». Et encore 5.000 euros pour permettre aux requérants d'honorer les honoraires de leurs avocats. Dernière exigence: une indemnisation de 12.500 euros par tranche de 25.000 euros de capital assuré pour les 240.000 assurés (des années 80) non indemnisés avant la fin de cette année.

Pour justifier ce dispositif, Maître Modrikamen a développé une série d'arguments juridiques et ressorti des pièces étonnantes de ce dossier de 40.000 pages. Ainsi il a épinglé le fait que, dans le volet «réassurance», les rétrocessionnaires avaient, contrairement aux assurés-vie, été «indemnisés sur le côté». Ce qui expliquerait leur absence à la cause...



(Photo: Béga)

L'avocat Modrikamen a chiffré le dommage à 112,5 millions d'euros auxquels il faut ajouter 300 millions en intérêts.

L'avocat est également revenu sur la dissimulation à l'Office de contrôle des assurances (OCA) du transfert de fonds d'Assubel Vie à Assubel Accidents et Dommages. Il a exhibé des déclara-

tions de dirigeants de l'Office affirmant que le reviseur d'entreprises d'Assubel avait «failli», privant l'OCA de renseignements qui l'auraient inévitablement fait réagir. Ce qui a abouti à la condamnation pour usage de faux d'anciens patrons d'Assubel-Vie. Encore appartenait-il à Maître Modrikamen (comme à tous ses confrères des parties civiles) de démontrer un véritable lien de causalité entre l'opération d'Assubel-Vie et les dommages de ses clients. Il a affirmé qu'AGF (qui a repris Assubel) admettait la faute comptable. Et que si l'aide avait été comptabilisée en «charges exceptionnelles» et non en «charges ordinaires», elle devait être prélevée sur fonds propres ou par un appel aux actionnaires. Et que, dès lors, rien n'aurait été enlevé du bénéfice net d'Assubel-Vie dont 90% devaient contractuelle-

ment alimenter le fond de participation des assurés-vie. C'est évidemment sur cette causalité que devra essentiellement se prononcer la Cour d'appel de Liège.

Mais, en attendant cette décision, Maître Modrikamen a habilement ressorti une lettre d'AGF (civilement responsable aujourd'hui). Cette «lettre de confort» (déjà mentionnée antérieurement par Maître De Wagter) nous a été confirmée par la défense d'AGF. La compagnie attaquée y assure qu'elle assumera toutes ses responsabilités vis-à-vis de tous ses assurés dès qu'un jugement définitif tombera. Pour Maître Modrikamen, cela signifie clairement que le groupe Allianz (dont AGF est une filiale) a les moyens et est prêt à rembourser les 240.000 assurés-vie des années 80. ■

John Erler